

CAHIER DU PARTICULIER

POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

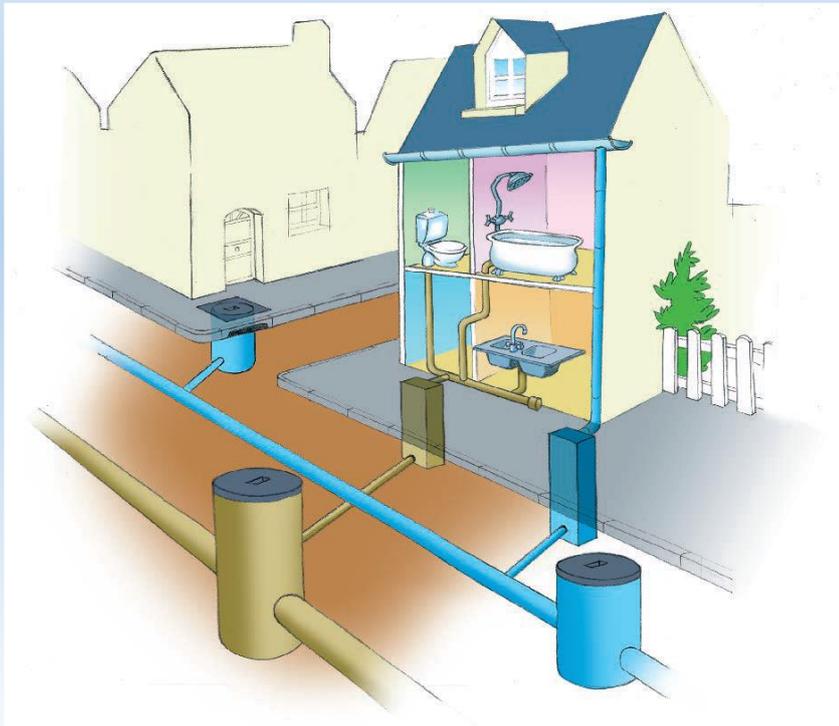


Table des matières

.....	1
Préambule : d'où vient l'eau que l'on utilise ?	3
I. Les installations en domaine privé	5
a) Indépendance des réseaux :	5
b) Les installations à raccorder :	5
c) Ventilation du réseau intérieur :	5
d) Les regards :	6
e) Les angles et raccords entre les canalisations :	7
II. Le branchement au réseau public	10
a) La demande de branchement.....	10
b) Qu'est-ce qu'un branchement ?.....	10
c) Cas de l'extension d'une habitation :	11
III. Zoom sur la boîte de branchement	12
d) Fonction :	12
e) Implantation :	12
f) Dimensions et matériaux :	12
g) Raccordement des canalisations à la boîte de branchement :	13
IV. Canalisations et pièces de raccord en domaine public	14
a) Diamètre intérieur de branchement :	14
b) Profil en long :	14
c) Matériau :	14
V. Les contrôles sur les branchements	15
a) A quels moments ?.....	15
b) Les étapes générales de la procédure	15
c) Qu'est-ce qu'un branchement non conforme ?	17
d) Délai de mise en conformité et contre visite	18
e) Certificat de conformité.....	18
VI. Rappel de bonnes pratiques :	19
a) Le lavage de voiture	19
b) Respecter les réseaux :	19
VII. La gestion des eaux pluviales	21
a) Définition des eaux pluviales	21
b) Rappel sur les bonnes pratiques :.....	21
c) La gestion des eaux pluviales à la parcelle	21
d) Fiche : Pourquoi gérer mes eaux pluviales à la parcelle.....	22

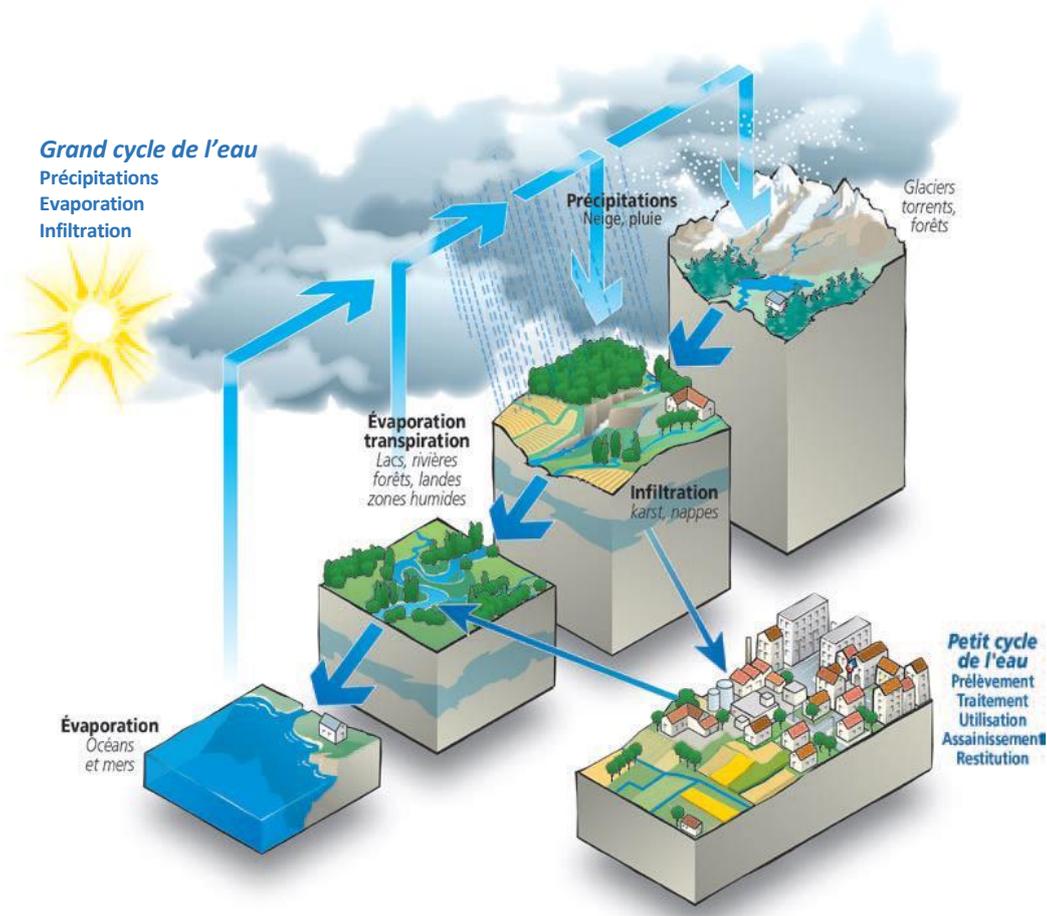
Préambule : d'où vient l'eau que l'on utilise ?

L'eau suit naturellement un parcours appelé « Grand cycle de l'eau » représenté dans le schéma suivant :

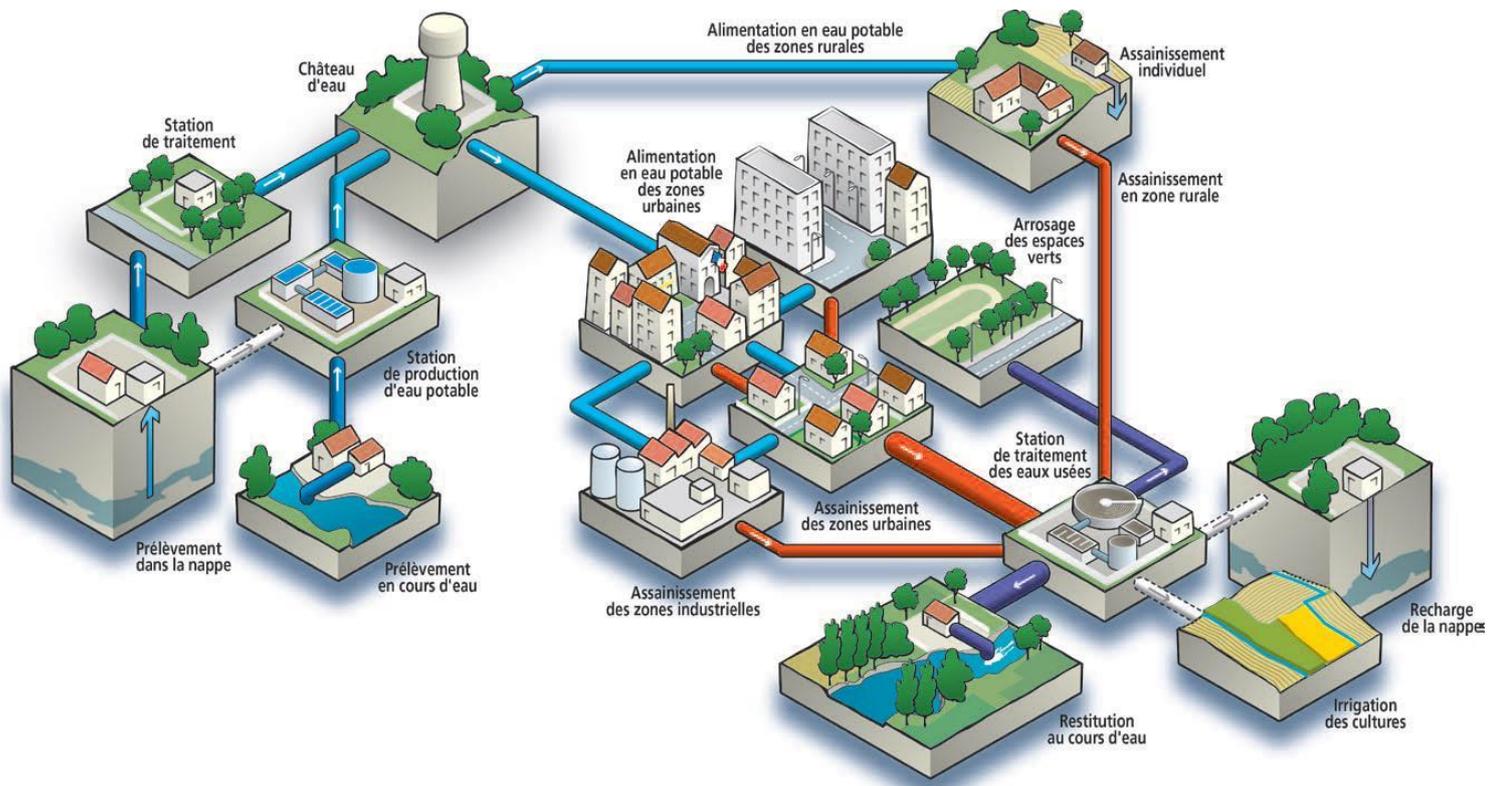
Sous l'action du soleil, une partie de l'eau de mer s'évapore pour former des nuages. Avec les vents, ces nuages arrivent au-dessus des continents. Lorsqu'il pleut, qu'il neige ou qu'il grêle sur ces mêmes continents, une partie de l'eau repart dans l'atmosphère soit en s'évaporant directement, soit du fait de la transpiration des végétaux et des animaux.

Une deuxième partie, en ruisselant sur le sol, rejoint les rivières et les fleuves puis la mer. Quant au reste, il s'infiltrate dans le sol et est stocké dans des nappes. Cette eau finira aussi par retourner à la mer, à beaucoup plus longue, voire très longue, échéance, par le biais des cours d'eau que ces nappes alimentent. Et de la mer, elle repartira, sous l'action du soleil, en nuages...

C'est ce mouvement perpétuel de l'eau, sous tous ses états, qu'on appelle le grand cycle de l'eau.



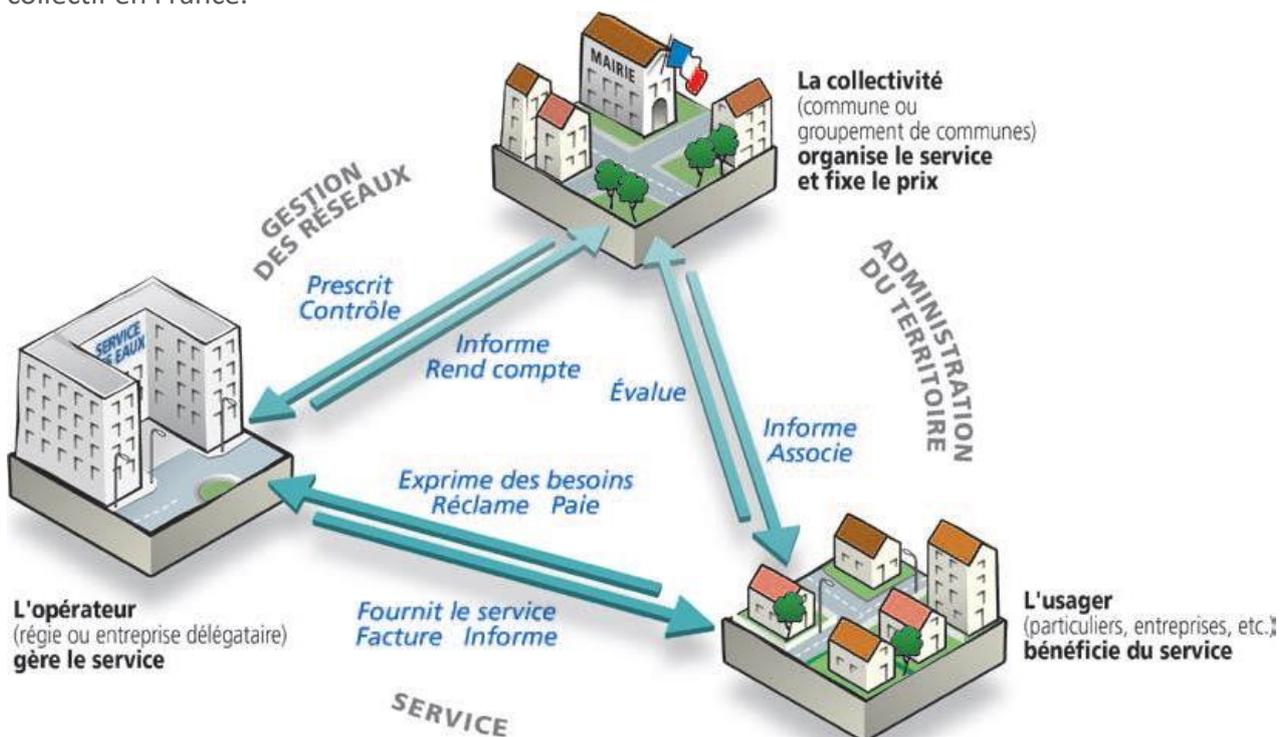
L'utilisation de l'eau par les sociétés humaines correspond au petit cycle de l'eau, qui vient se greffer sur le grand cycle de l'eau (Schéma suivant). Ce petit cycle a pour point de départ les prélèvements d'eau dans les nappes ou les rivières. Après avoir été potabilisée, utilisée, puis traitée en station d'épuration, l'eau est restituée aux nappes et rivières pour boucler le cycle.



Qui fait quoi ?

L'ensemble des opérations menées pour produire l'eau potable, desservir les habitants et assainir les eaux usées est assurée par les services publics d'eau et d'assainissement, placés sous la responsabilité des communes ou des groupements de communes

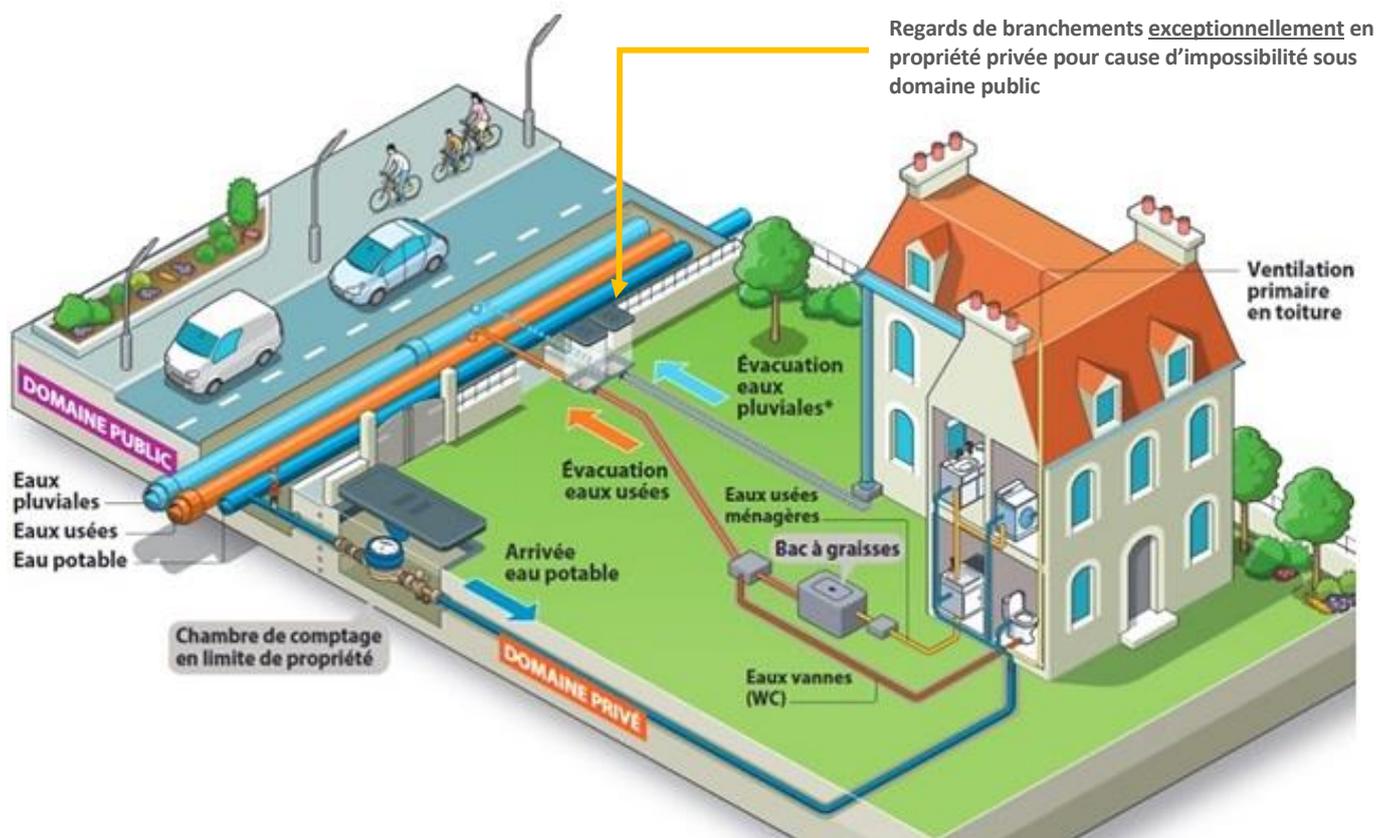
En France, 36 685 communes et 5 400 établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de la gestion de plus de 14 000 services d'eau et 21 000 d'assainissement collectif et non collectif en France.



I. Les installations en domaine privé

a) Indépendance des réseaux :

Les réseaux d'eau usées et d'eau potable doivent être complètement indépendants. Aucun dispositif, quel qu'il soit, ne doit permettre une communication entre ces réseaux.



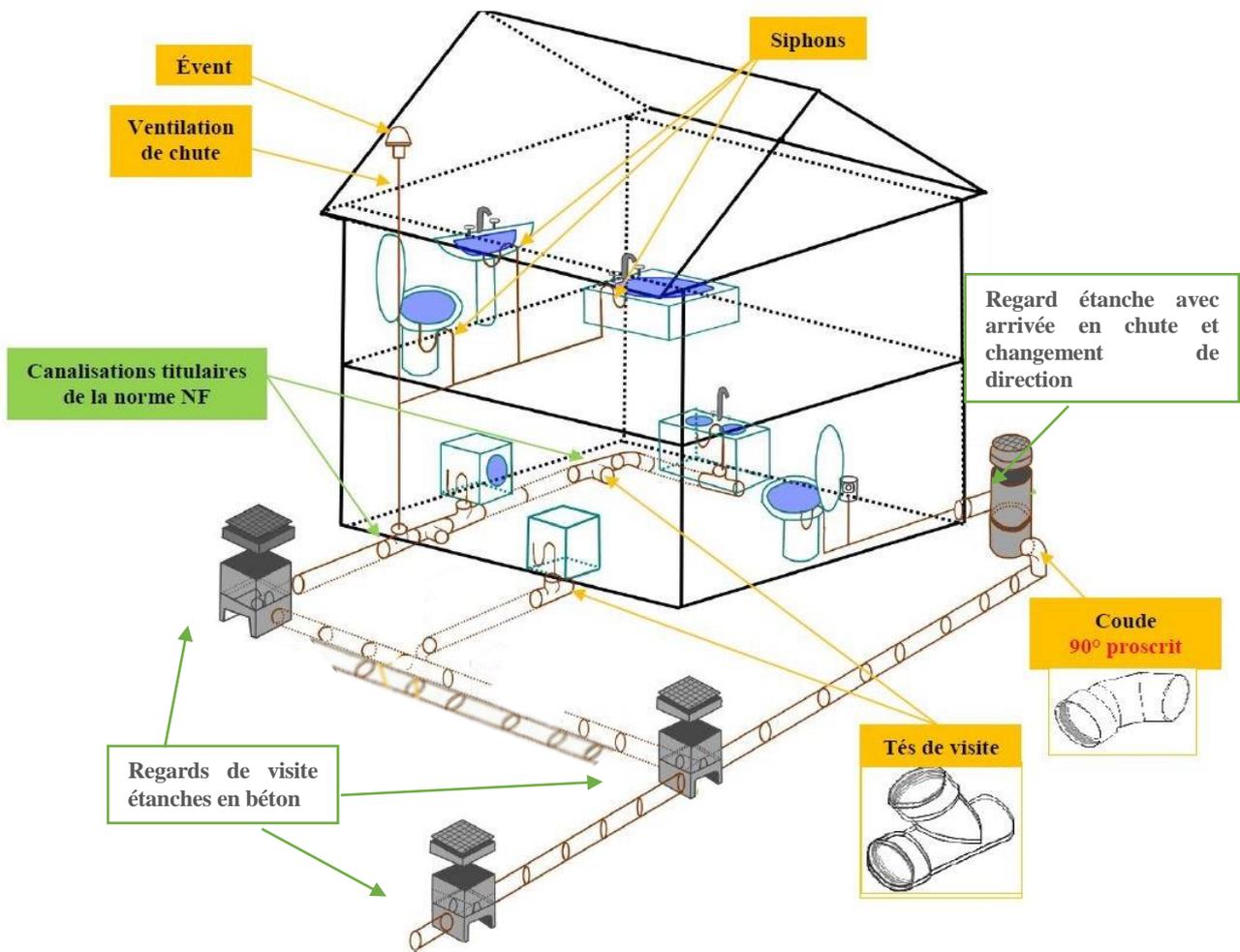
b) Les installations à raccorder :

- Les W.C.
- Les équipements de salle de bains : éviers, baignoire, douche, bidet
- Les équipements de la cuisine dont les machine à laver
- Les siphons de sol intérieurs.

Tous vos appareils sont obligatoirement individuellement équipés d'un siphon.

c) Ventilation du réseau intérieur :

La ventilation de votre réseau est obligatoire. Le tuyau d'évent débouche en partie haute de votre habitation (sauf dispositif dérogatoire permettant une implantation sous toiture). Comme son nom l'indique, il sert à éviter l'aspiration de l'eau des siphons. Il prévient ainsi en outre les bruits d'aspiration, ainsi que certains problèmes d'évacuation et d'odeurs.



d) Les regards :

Il doit y avoir un « regard de visite » :

- À chaque **pied de colonne** de chute d'eaux usées
- À chaque **pied de gouttière** .

Dans le regard de visite, l'effluent est visible : il n'y a pas de pièce de raccord. Le fond est aménagé en **cunette** .



Le regard de visite n'est pas strictement obligatoire à chaque intersection ou changement de direction des canalisations privées, mais il est conseillé d'en poser plusieurs sur le réseau pour faciliter l'entretien et le curage en cas de bouchon sur le réseau.

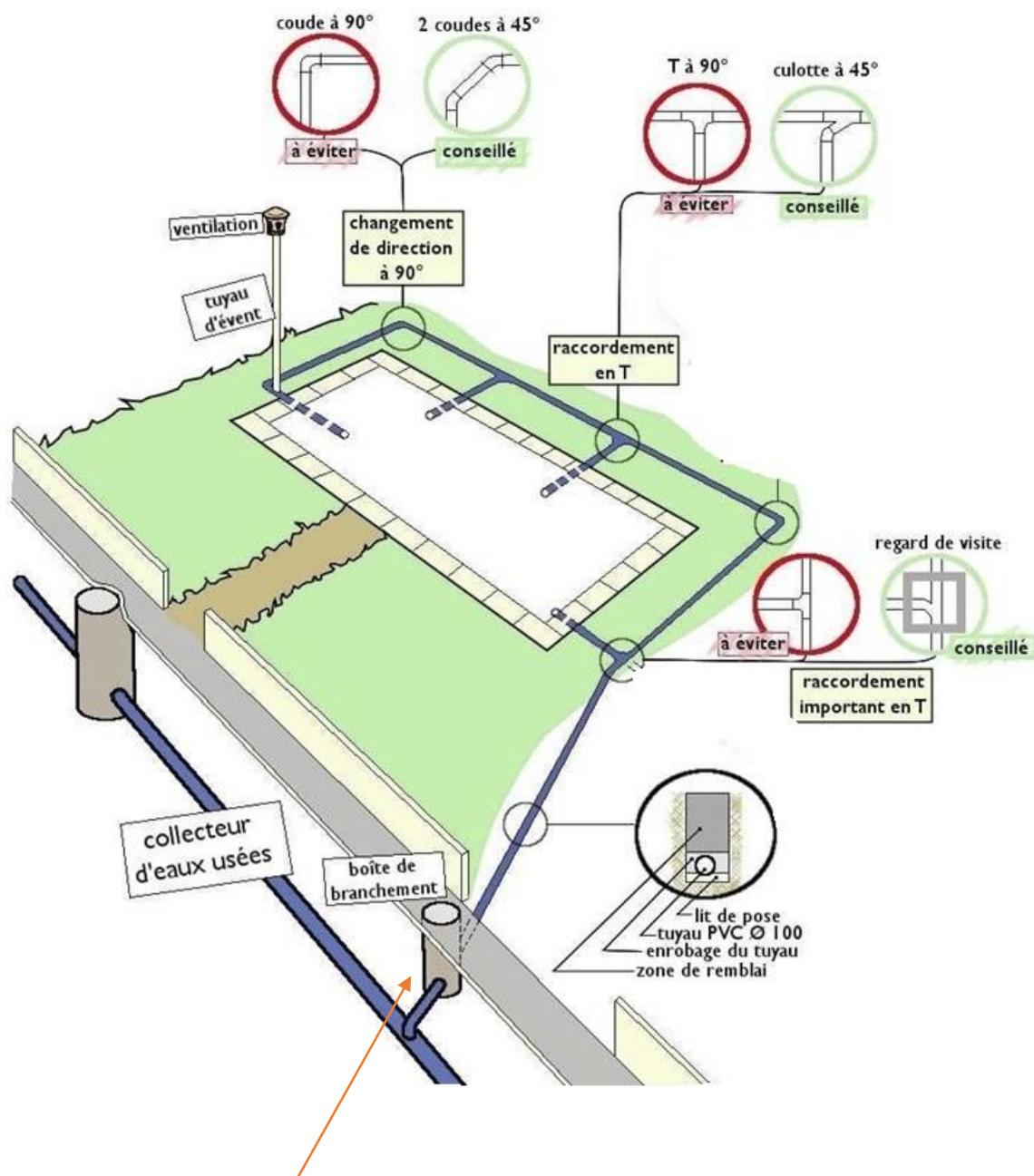


La création de regards « après coup » coûte beaucoup plus cher.

L'autre possibilité pour faciliter l'entretien est la pose de tés de curage. Sur l'ensemble du réseau privé, il est conseillé d'avoir à la fois des regards et des tés de visite.

e) Les angles et raccords entre les canalisations :

Tout changement de direction en angle droit devra être évité. Les angles peuvent être adoucis grâce à l'association de coudes à 45° ou de culottes de raccordement à 45°, comme indiqué sur le schéma suivant :



La boîte de branchement est le point de rencontre du réseau privé et du réseau public. Elle est située en domaine public, ou au plus proche de lui si les conditions techniques ne sont pas réunies (pour cause d'encombrement du sous-sol ou d'absence d'accotement de voirie par exemple).

Elle fait l'objet d'un chapitre à part entière car son rôle est spécifique et important. Elle est imposée par le règlement du service d'assainissement de VGP.

 L'autorisation de déversement de mes eaux usées au réseau public est conditionnée par la conformité de mes installations intérieures.

Eaux usées (EU)

- Tous les appareils sanitaires (évier, douche, machines à laver...) sont raccordés à la colonne de chute EU
- La colonne de chute a un diamètre d'au moins 100 mm
- Colonnes de chutes verticales (ou déviations légères) et intérieures au bâtiment
- Colonnes de chutes EU indépendantes des eaux pluviales
- Un regard équipe chaque canalisation sortant du bâtiment
- Aucune installation avec broyeur

Protection contre les odeurs : siphons et tuyau d'évent

- Chaque sortie d'eau (évier, wc, machine à laver...) est munie de son propre siphon
- Aucun siphon en commun pour deux dispositifs sanitaires
- Les siphons sont à l'abri du gel
- Toutes les colonnes de chute sont prolongées hors toiture (=tuyau d'évent)



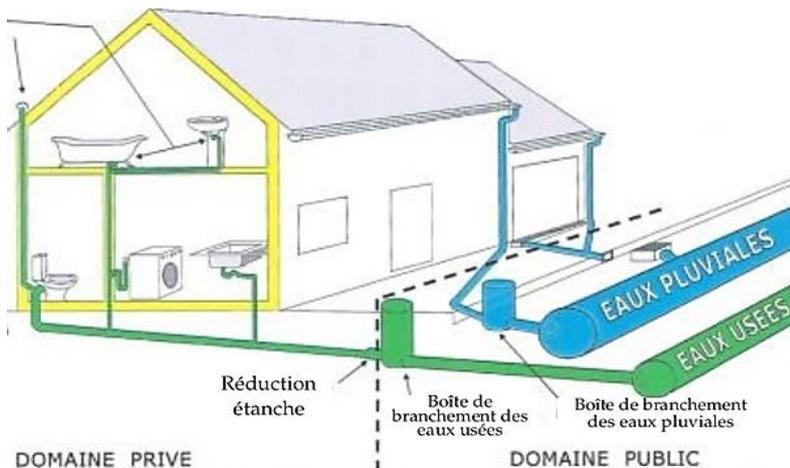
WC

- Aucun appareil sanitaire n'est raccordé à une canalisation reliant les wc à la colonne de chute
- Débit des chasses d'eau suffisant
- Double bouton sur les chasses d'eau
- Mon geste écolo (facultatif) : j'ai installé des toilettes sèches dans mon jardin (sans nuisance au voisinage)

En cas d'autorisation exceptionnelle pour un wc avec broyeur (vieux immeubles) :

- Raccord direct à une colonne d'eaux vannes correctement ventilée
- Pente suffisante vers la colonne de chute, aucun segment ascendant

Séparation des réseaux :



Eaux usées et eaux pluviales :

En domaine privé :

- Les deux réseaux sont strictement indépendants (aucune canalisation ni regard en commun)
- Aucune installation "improvisée" de rejet ménager vers les installations pluviales (gouttières, ...)

En réseau séparatif :

- Présence de 2 boîtes de branchement en domaine public : une pour les eaux usées, une pour les eaux pluviales

Protection de l'eau potable :

- Aucune installation, aucun dispositif, quel qu'il soit, ne risque de relier le réseau d'eau potable au réseau d'eaux usées ou pluviales.

Anciennes installations d'assainissement autonome :

- Ancienne fosse vidée et désinfectée, comblée
- Anciens tuyaux vidés, désinfectés, obturés

Installations pluviales en domaine privé :

- Présence d'un regard à chaque pied de gouttière
- Aucun raccordement en gargouille vers le caniveau (pas d'eau sur le trottoir)
- Les siphons extérieurs sont munis de grille ou panier empêchant la pénétration des matières solides dans les canalisations d'eaux pluviales.
- J'ai prévu d'infiltrer mes eaux pluviales (fossé, noue, puits) et éventuellement d'en stocker pour l'arrosage ou les wc.
- Je m'engage à ne pas utiliser de produits lessiviels (lavage de voiture...) dans mon jardin car c'est une pollution des lacs et rivières via le réseau d'eau pluvial. Je vais en centre auto.



Partie privée du branchement au réseau public



- Mon rejet d'eau usées se fait dans le réseau public et non dans la nature (sol, rivière, ...)
- Présence de clapet anti-reflux pour protéger les locaux de la montée temporaire des eaux dans le réseau public
- Tout orifice sur mes canalisations à un niveau inférieur à la voirie est fermé par un tampon résistant à la pression
- Si mes canalisations passent chez un voisin, j'ai signé avec lui une convention de servitude
- Diamètre des canalisations : au moins 120 mm

- Retrait minimal des canalisations enterrées par rapport à la végétation (de 1 mètre pour de petites espèces à 2 mètres pour de gros arbres).

1. Je bannis le "tout à l'égout" ! Les égouts ne sont pas des poubelles. Je ne dois jamais déverser dans les éviers ou dans les WC :

Les huiles et matières grasses - Huile de friture, de vidange ...



Si je les jette dans un évier ou dans les WC, que se passe-t-il ? Dans les collecteurs : Elles bouchent les conduites et génèrent de mauvaises odeurs. Dans l'usine de dépollution, ce sont des bactéries qui dégradent la pollution présente dans l'eau. Les huiles sont toxiques pour ces bactéries. Où les jeter ? Je verse les graisses liquides dans une bouteille plastique et je les amène en déchèterie où elles sont traitées spécifiquement. J'emballer les graisses solides dans un journal et je les jette dans ma poubelle.

Les produits chimiques ou toxiques - vernis, peinture, solvants, diluants, acides de batterie, encres, produits de jardinage, de bricolage ou de développement photo, médicaments ...



Si je les jette dans un évier ou dans les WC, que se passe-t-il ? Ils peuvent intoxiquer les égoutteurs et détériorer les canalisations. Dans l'usine de dépollution, ce sont des bactéries qui dégradent la pollution présente dans l'eau. Ces produits sont toxiques pour les bactéries. Où les jeter ? Je les apporte en déchèterie où ils sont traités dans des filières adaptées. Je rapporte mes médicaments à la pharmacie.

Les objets solides - mégots, couche-culottes, serviettes hygiéniques, cotons-tiges, lames de rasoirs, litière pour chat, lingettes de nettoyage ...



Si je les jette dans un évier ou dans les WC, que se passe-t-il ? Ils gênent l'écoulement des eaux, colmatent les collecteurs, bouchent et abîment les pompes de relèvement et ils doivent être retirés manuellement par les agents. En détériorant les pompes, ils sont à l'origine de pollution du milieu naturel ou de remontée d'eaux usées dans les habitations (voir l'exemple des lingettes au recto). Où les jeter ? Je jette tous les déchets solides dans la poubelle.



2. Je ne déverse rien dans les grilles d'eaux pluviales situées sur les voiries, chaussées, espaces publics, car elles ne sont pas raccordées à une usine de dépollution.

II. Le branchement au réseau public

a) La demande de branchement

Votre propriété est bâtie sur l'une des communes de Versailles Grand Parc et :

- Un permis de construire vous a été accordé, vous devez raccorder le projet à l'assainissement,
- Vous souhaitez modifier le raccordement de votre immeuble pour corriger une anomalie, ou pour toute autre raison

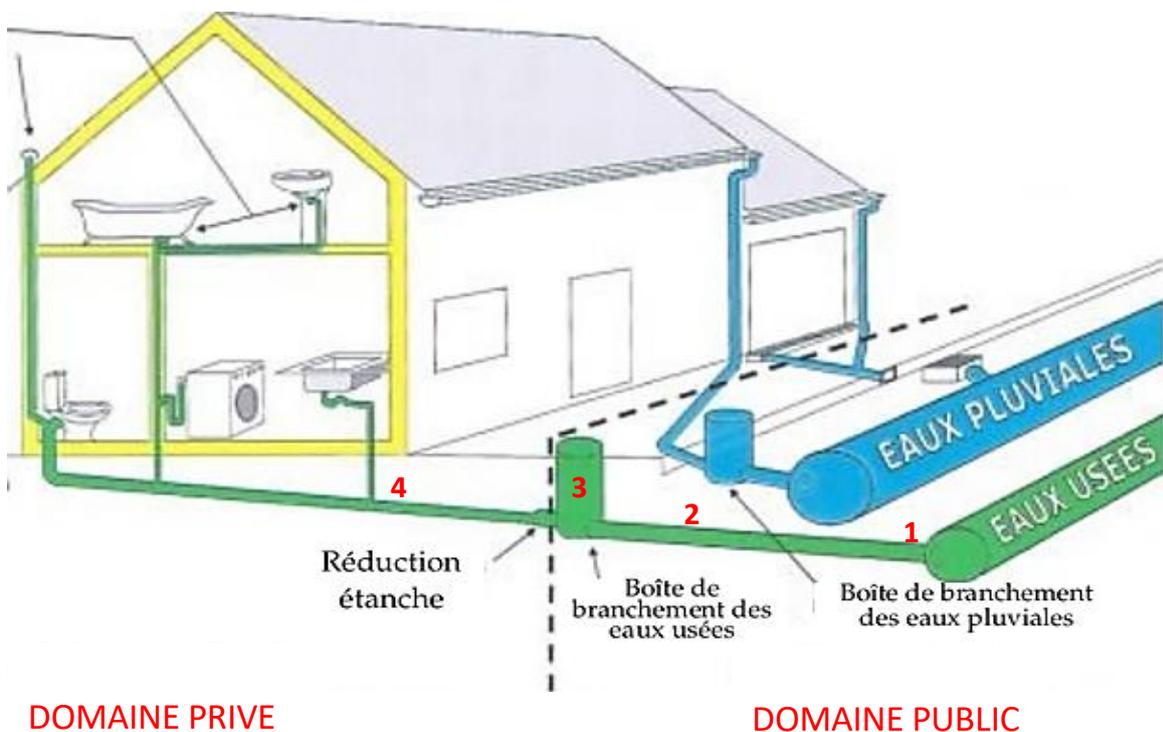
Il est nécessaire en préalable à tous travaux sous domaine public ou modifiant le rejet des eaux, de renseigner [une demande de branchement \(téléchargeable sur le site internet\)](#), et de l'adresser à la Direction du Cycle de l'Eau de l'Agglomération Versailles Grand Parc, de préférence par mail à l'adresse cycledeleau@agglovgp.fr.

b) Qu'est-ce qu'un branchement ?

On appelle "branchement" le dispositif d'évacuation des eaux usées ou pluviales qui va de la propriété privée au réseau public.

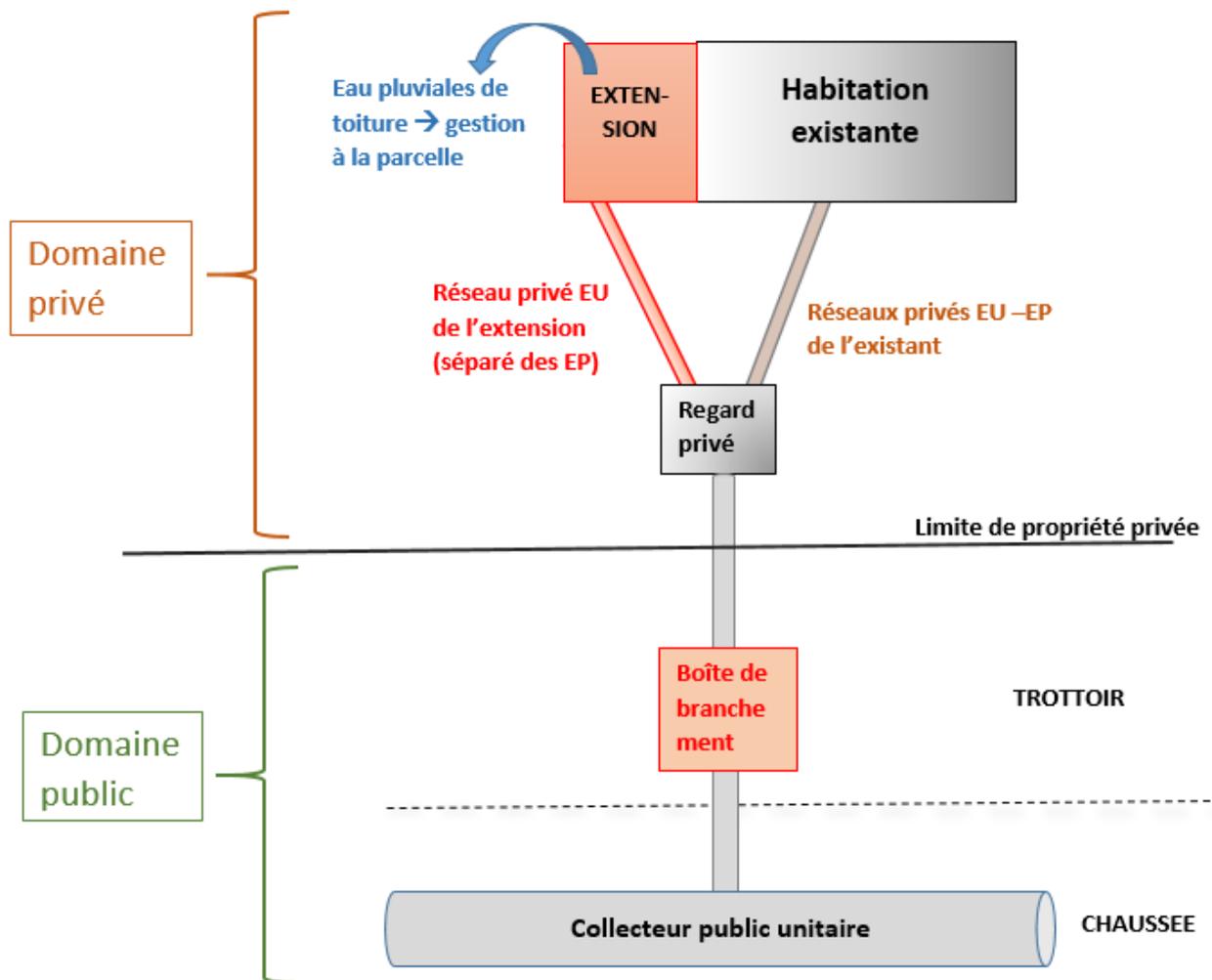
Le branchement comprend, depuis le collecteur public vers l'habitation :

- 1) Un **piquage** sur le collecteur principal public ou un **regard de visite** de celui-ci,
- 2) Une **canalisation publique de branchement** sous le domaine public,
- 3) Un **regard ou boîte de branchement** équipé d'un tampon en fonte, idéalement positionné **en domaine public** au plus près du terrain privé, afin de permettre l'entretien de la canalisation publique par le service public d'assainissement.
- 4) Une **canalisation privée de raccordement** permettant le raccordement à l'immeuble au regard de branchement.



c) Cas de l'extension d'une habitation :

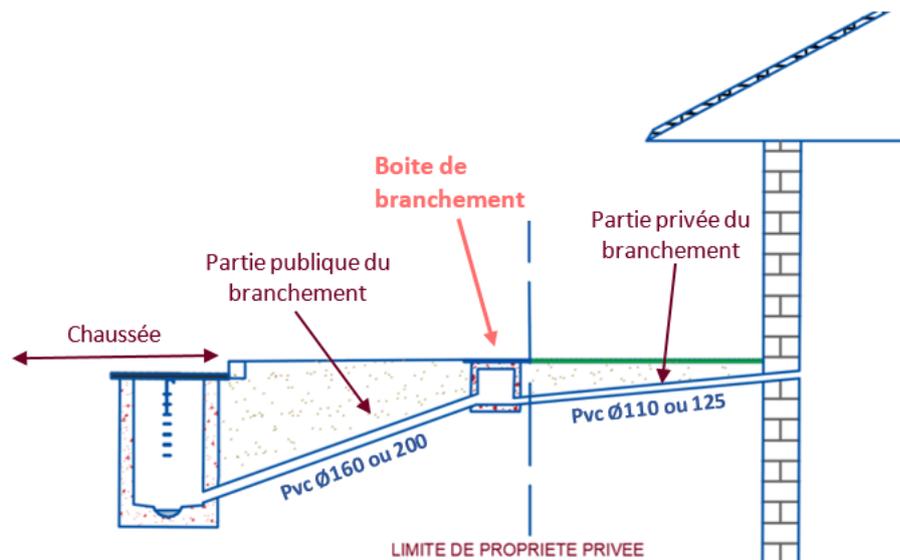
Schéma de principe du raccordement de l'extension en réseau unitaire : séparation des EU et des EP pour l'extension (mélange des eaux toléré en domaine privé pour l'existant)



III. Zoom sur la boîte de branchement

d) Fonction :

- La boîte de branchement délimite la partie privée et la partie publique du branchement
- Elle permet un changement de direction de la canalisation,
- La boîte de branchement est **individuelle**, ce qui simplifie la recherche d'un responsable en cas de pollution. En effet, elle permet le prélèvement d'échantillons de l'effluent.



e) Implantation :

- **La présence de la boîte de branchement est obligatoire**
- **Placée sur le domaine public au plus près de la limite de propriété privée**
- **Accessible à tout instant pour permettre l'entretien du branchement**
- **Une boîte de branchement par collecteur en réseau séparatif** (on évitera dès que possible le branchement au réseau pluvial en faveur d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle)

f) Dimensions et matériaux :

Exemples de boîtes cubiques préfabriquées en béton : (recommandées par le service d'assainissement) :



La présence de la cunette en fond de boîte est obligatoire. Si la cunette n'est pas préfabriquée, elle peut être créée avec du béton coulé autour d'un demi tuyau en pvc.

Profondeur en m	Section intérieure en cm ²	Dimension du tampon en cm ²
Jusqu'à 0,5	40 x 40	50 x 50
De 0,51 à 1,50	60 x 60	70 x 70
Au-delà de 1,50	70 x 70	80 x 80

Dimensions des boîtes de branchement cubiques

Autre exemple : boîte cylindriques en PVC :
tabouret à rehausse :

Les boîtes cylindriques en PVC ont un rayon
de 20 ou 30 cm.



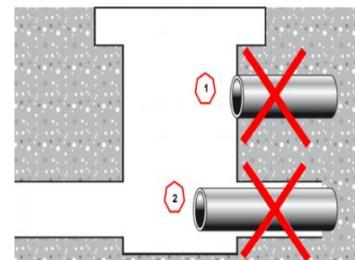
PROSCRIT :

1. La boîte de branchement à cloison siphonide ci-contre :
2. La boîte de branchement ou regard borgne (sans accès depuis la voirie en surface)

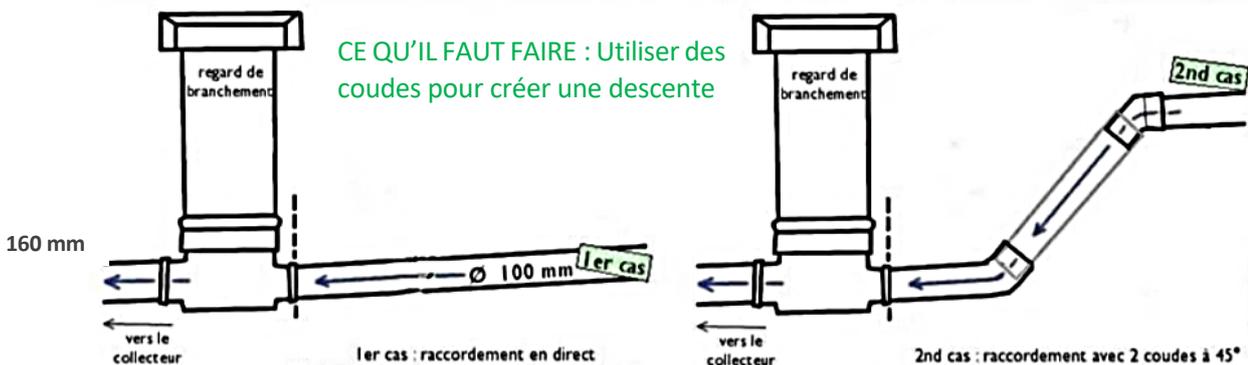


PROSCRIT:

1. Percement dans la cheminée (car fragilisation du matériau). Utiliser des coudes pour élaborer une descente.
2. Tuyau pénétrant dans la boîte



CE QU'IL FAUT FAIRE : Utiliser des coudes pour créer une descente



IV. Canalisations et pièces de raccord en domaine public

Elles doivent répondre à une norme NF ou européenne, et sont capables de résister à la pression correspondant à la dénivellation mesurée depuis le niveau de la voie publique vers laquelle se fait l'écoulement.

a) Diamètre intérieur de branchement :

Domaine privé : En général \varnothing 110 mm (PVC CR ou SN 4) ou \varnothing 125 mm (PVC CR ou SN 8)

Domaine public :

- minimum 160 mm pour les branchements eaux usées seules
- minimum 200 mm pour le réseau unitaire.



Il doit être inférieur à celui de la canalisation publique réceptrice. En cas de piquage, pour la corrélation des diamètres des collecteurs avec ceux des branchements, voir le paragraphe sur le piquage.

b) Profil en long :

La pente devra garantir un auto-curage sans vitesse excessive, et sera au minimum de 1 cm/m, sauf dérogation expresse accordée par VGP avec un optimum souhaitable de 3 centimètres par mètre, un maximum de 5%.

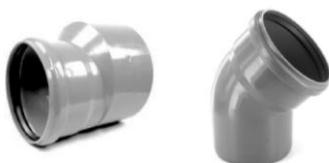
Les canalisations doivent être si possible rectilignes. Les déviations avec coudes seront évitées.

A l'arrivée dans la boîte de branchement, les extrémités des canalisations doivent être ébarbées afin de ne pas accrocher les déchets tels que le papier toilette.

c) Matériau :

Exemples de matériaux : béton armé, polyéthylène, polypropylène, pvc, grès, fonte ductile.

Pour le PVC, résistance du raccord : au moins CR4 si tuyau de CR8 et au moins CR8 si tuyau de CR12. Les pièces de raccord entre canalisations seront prises idéalement chez le même fabricant afin d'assurer la compatibilité des matériaux dans tout le dispositif de raccordement.



PROSCRIT : Les coudes à 90°



V. Les contrôles sur les branchements

a) A quels moments ?

- Lors de tout **nouveau raccordement au réseau** public d'eaux usées :

Pour des raccordements nouveaux, Versailles Grand Parc doit contrôler votre installation : vous devez à cet effet contacter les services pour convenir d'un rendez-vous de contrôle.

Le contrôle aura lieu en deux étapes :

- le contrôle de la partie du branchement sous domaine public : en tranchée ouverte sans substrat recouvrant les canalisations, le raccordement sur le réseau principal doit être visible

- Lors de toute **modification des bâtiments** : voir le [règlement d'assainissement collectif de Versailles Grand parc](#).
- Lors de toute **vente immobilière** : voir l'article 18-F du règlement d'assainissement.

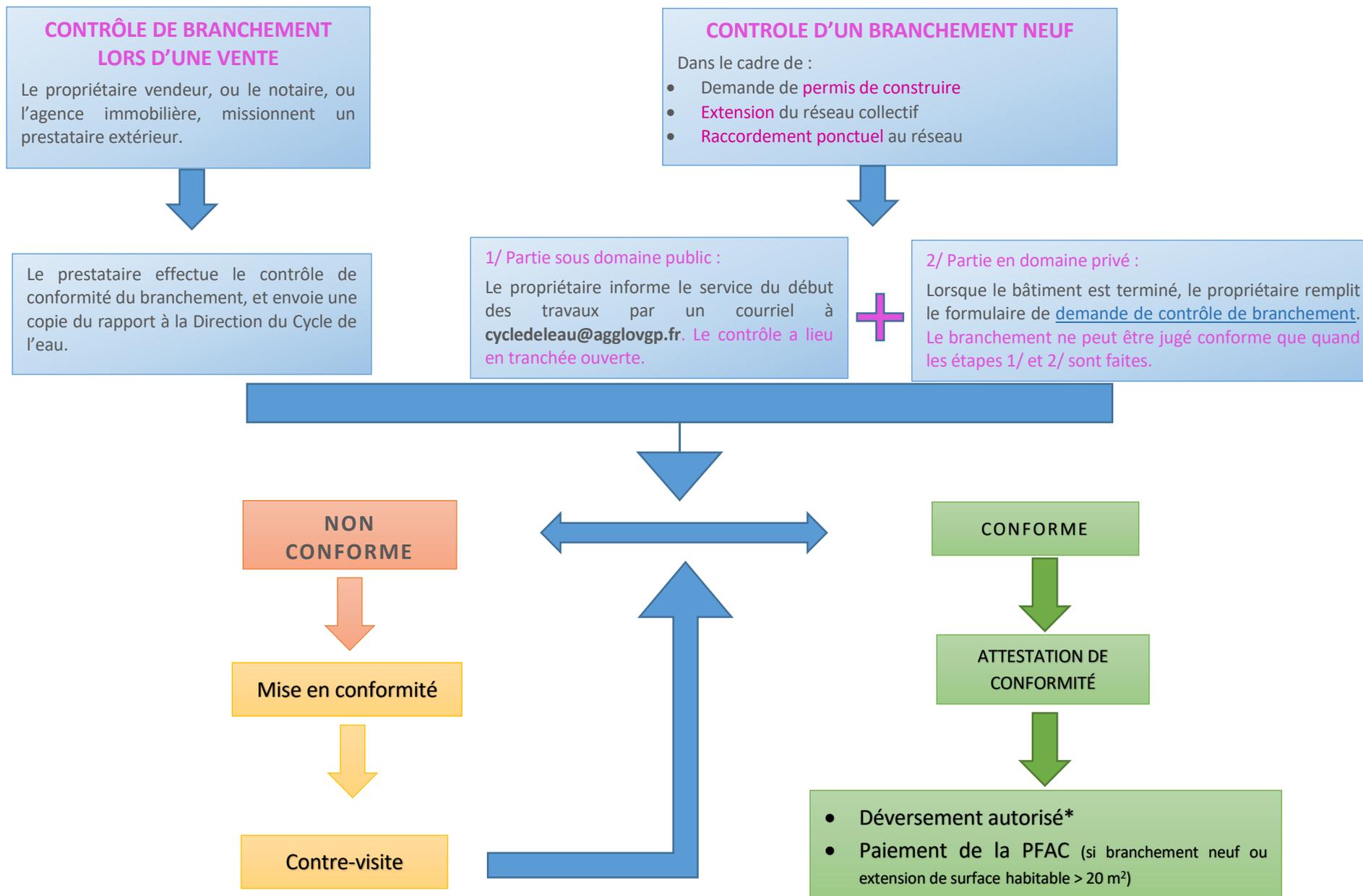
Lors d'une vente, le contrôle du branchement est **obligatoire quel que soit le type de réseau (séparatif ou unitaire) mais peut être limité au domaine public dans le cas du réseau unitaire**.

Sur une même commune qui comporte les deux types de réseau (unitaire et séparatif), comme par exemple Vélizy-Villacoublay, il peut être obligatoire ou facultatif en fonction de la rue, il convient donc de consulter le site internet de VGP ou de se renseigner auprès de la Direction du cycle de l'eau en cas de doute.

Vous trouverez sur les pages assainissement collectif du site internet de VGP des indications pour trouver un prestataire de diagnostic de l'assainissement : [Qui contacter pour un diagnostic du raccordement lors d'une vente immobilière ?](#)

b) Les étapes générales de la procédure

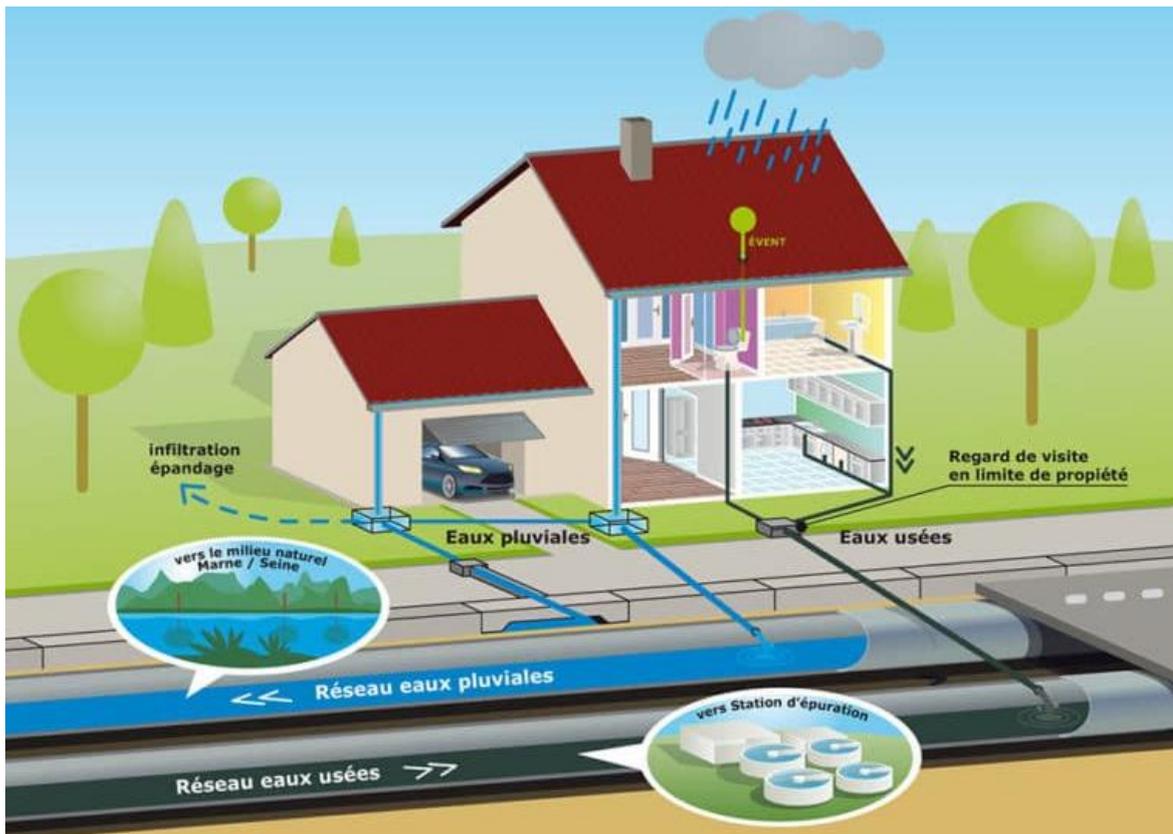
Les étapes sont décrites dans le synoptique ci-dessous.



*sous réserve d'une **convention spéciale** pour les professionnels

c) Qu'est-ce qu'un branchement non conforme ?

- **Eaux usées raccordées au réseau d'eaux pluviales ou au fossé => vous polluez le milieu naturel** puisque le réseau d'eaux pluviales aboutit à un cours d'eau ;
- **Eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées => en cas de pluie les eaux collectées vont surcharger le réseau d'eaux usées** qui n'est pas dimensionné pour recevoir des eaux de pluie, provoquant des **pollutions par débordement direct au milieu naturel** ou la dégradation de l'efficacité du traitement dans les stations d'épuration ;



- **Absence de boîte de branchement** (= regard de visite) => vos installations ne sont pas contrôlables et aucune intervention n'est possible en cas d'obstruction entre la partie privée et la partie publique
- **Ancienne fosse non vidangée et/ou raccordée sur l'évacuation d'eau usée** => installation potentiellement dangereuse pour le personnel ou pour les ouvrages (eaux septiques, corrosives), risque sanitaire par exfiltration des produits de la fosse dans le terrain.

Vous pouvez vous aider grâce au formulaire suivant pour vérifier vous-même vos installations à l'aide de la [check list de mes installations intérieures](#). Cela simplifiera au maximum les choses en amont de tout contrôle officiel.

d) Délai de mise en conformité et contre visite

Le propriétaire est avisé par courrier des conclusions du contrôle. Il dispose d'un délai de réalisation de travaux correctifs à compter de la notification des conclusions du contrôle, apprécié par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suivant la nature et la gravité des non conformités constatées, au regard des risques environnementaux, sanitaires, de sécurité, ou de dégradation des ouvrages publics.

Les indications de délai sont les suivantes :

<p>P1: Pollution ou danger</p>  <p>Rejet d'eaux usées au réseau d'eaux pluviales</p> <p>Délai jusqu'à 6 mois</p>	<p>P2: Surcharge hydraulique</p>  <p>Rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées</p> <p>Délai jusqu'à 1 an</p>	<p>P3: Structure</p>  <p>Boite de branchement absente</p> <p>Délai jusqu'à 2 ans</p>
---	---	---

Le propriétaire informe le service dès que les travaux de mise en conformité sont réalisés afin d'organiser une contre-visite.

Pénalités en cas de non-conformité ou de refus de mise en conformité : (voir l'article 21 du règlement d'assainissement)

- Majoration de la redevance assainissement de 100%,
- Travaux effectués d'office par le service public aux frais de l'utilisateur,
- Eventuelles poursuites devant les tribunaux compétents.

e) Certificat de conformité

En cas de contrôle effectué par un prestataire non mandaté par VGP, le compte-rendu de visite dudit prestataire ne fait pas office de certificat de conformité. En effet, seul le courrier d'accompagnement signé par la communauté d'agglomération revêt cette valeur juridique.

La conformité en matière d'assainissement s'apprécie au jour du contrôle. **Toute modification de l'installation ou de l'habitation remet en cause le certificat** de conformité précédemment établi.

Par suite, tout certificat de conformité établi à une date antérieure de plus de trois ans à celle du contrôle n'a aucune valeur.

VI. Rappel de bonnes pratiques :

a) Le lavage de voiture

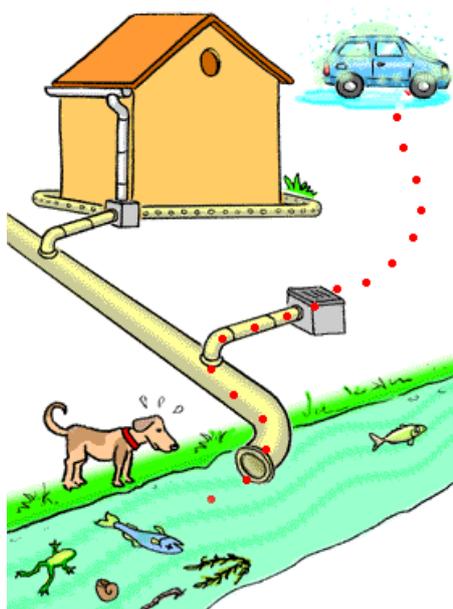
JE LAVE MA VOITURE EN CENTRE AUTO

- Economie de la ressource
- Geste éthique
- Respect de l'environnement



LAVAGE :

Les centres auto sont équipées de récupérateurs pour recycler jusqu'à 80% de l'eau usagée. Cela permet une économie de la ressource par rapport à une utilisation de l'eau potable de la maison. De plus, c'est aussi un geste éthique que de ne pas gaspiller l'eau potable pour nettoyer sa voiture.



Le lavage de sa voiture dans le jardin ou sur le trottoir avec des produits lessiviels est une pollution de l'environnement : en effet, ces eaux savonneuses (chargées en particules, en métaux lourds, et en hydrocarbures !) vont ruisseler vers le réseau pluvial qui part directement vers le milieu naturel (rivière), ou alors dans vos terres et nappes phréatiques sous-jacentes.

Il est donc préférable d'aller laver sa voiture au centre de lavage car les eaux de lavage iront au réseau d'eau usée, ce genre d'installation étant configurée pour gérer les ruissellement pollués (pentes, grilles ou siphons de récupération, etc...). De plus, ces installations sont équipées de récupérateurs d'hydrocarbures.

VIDANGE :

Dans le même esprit, il est interdit de vidanger sa voiture sur la voie publique ou dans son jardin et de déverser les huiles au réseau. Si vous entretenez vous-même votre voiture, il est important de collecter minutieusement les huiles (ou tout autre liquide issu de la pétrochimie) dans un récipient et de les apporter en déchetterie.

b) Respecter les réseaux :

On ne jette pas dans les toilettes ou dans les caniveaux



1 / Les déchets qui **bloquent les pompes** des réseaux et **bouchent** les canalisations

Coton-tige, préservatifs, protections hygiéniques



Rouleau de papier toilette, même dit « dégradable »



lingettes ménagères ou corporelles



Cheveux



Ces déchets se désagrègent très peu dans l'eau, détériorent les pompes et génèrent des débordements d'eaux usées.



Les déchets solides : je les jette à la poubelle

2 / Les déchets **toxiques** pour les égoutiers, les bactéries de la station d'épuration, et l'environnement, et **corrosifs** pour les réseaux

Cigarettes et emballages, médicaments



Peintures, solvants, acides



Produites de jardinage



Médicaments



Les médicaments périmés : je les ramène en pharmacie

Les produits toxiques : je les amène en déchetterie

3 / Les déchets qui **bouchent** gravement les canalisations, et les déchets **plastiques**

Huiles de moteur ou alimentaires



Litière



Reste de béton



Emballages plastiques, lentilles de contact



Les déchets solides (et graisses figées) : je les jette à la poubelle

Les graisses et huiles ou hydrocarbures : je les amène en déchetterie

VII. La gestion des eaux pluviales

a) Définition des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont les eaux de précipitations atmosphériques non infiltrées dans le sol, eaux de ruissellement provenant des toitures, de l'arrosage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que des aires de stationnement découvertes, sans utilisation de savons ni de détergents.

b) Rappel sur les bonnes pratiques :

Les grilles des caniveaux ne sont pas des poubelles :



Les grilles des caniveaux sont des ouvertures sur les réseaux des eaux pluviales. En cas de réseau séparatif, ce réseau est directement connecté au milieu naturel : dans nos régions les rivières (Seine, Bièvre, Mauldre), et dans d'autres régions la mer.

Tout déchet jeté (mégot, emballage, etc ...) risque de se retrouver dans la nature. Il affectera les animaux (on sait que nombre d'animaux meurent



à cause des déchets en plastique) et bien sûr la beauté de notre environnement, en plus d'ajouter une pollution chimique à l'eau.

c) La gestion des eaux pluviales à la parcelle

Il est nécessaire de minimiser le plus possible les ruissellements et l'apport d'eau pluviale aux réseaux et stations d'épuration. Pour ce faire, deux actions :

- Infiltrer les eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent, notamment dans les jardins privés ou urbains. C'est ce que l'on appelle la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- Eviter autant que possible le rejet des eaux pluviales au réseau

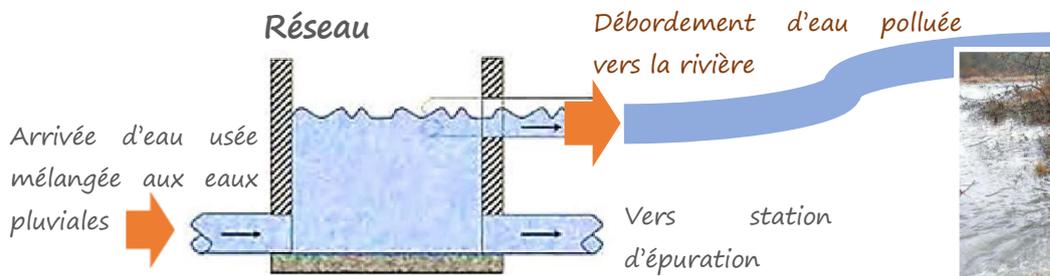




La gestion des eaux pluviales à la parcelle consiste à stocker et infiltrer les eaux pluviales chez soi au lieu de les diriger vers le réseau d'eau pluviale. Pour ce faire, l'idéal est de garder le plus possible d'espaces verts en pleine terre et de ne pas imperméabiliser le sol : utiliser des revêtements poreux pour les allées et les terrasses, et pourquoi pas, une toiture végétalisée.

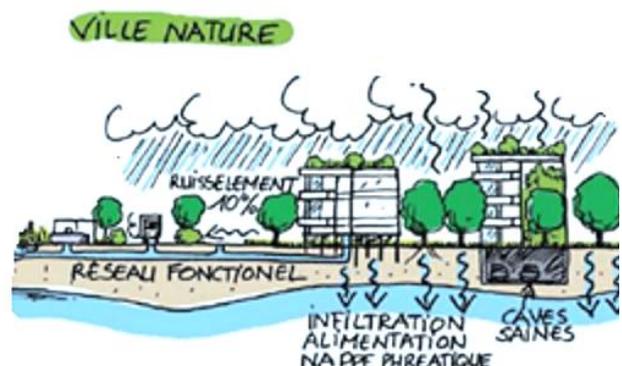
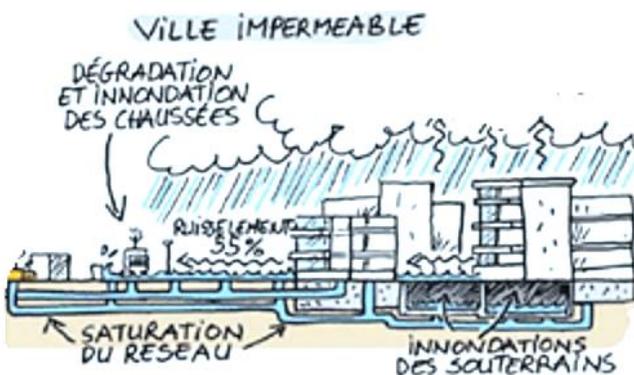
Voici les bienfaits auxquels je participe lorsque je gère mes eaux pluviales de manière écologique :

- 1) J'évite la surcharge des réseaux de collecte et de la station d'épuration
 ⇒ Pas de débordement d'eau polluée directement vers les cours d'eau =
 Je protège les milieux aquatiques



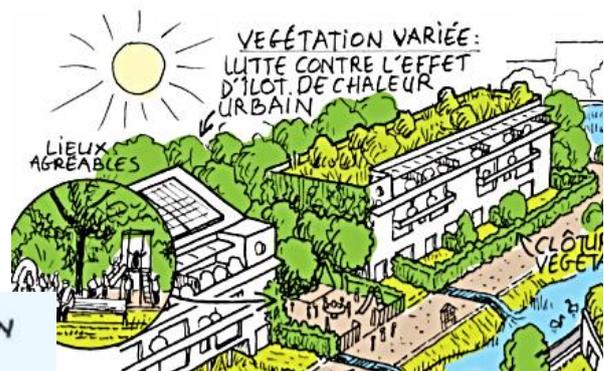
- 2) J'infiltrer sur mon terrain au lieu d'envoyer au réseau ou d'augmenter le ruissellement ⇒ Je contribue à éviter les crues de rivière
 exemple çï-contre : débordement de la Bièvre

- 3) L'eau s'infiltrer au lieu de ruisseler
 ⇒ Je contribue à réduire les inondations de chaussées ou de caves
 ⇒ J'alimente les nappes phréatiques au lieu de surcharger les cours d'eau



4) Je garde des arbres et prairies dans mon terrain au lieu d'imperméabiliser le sol

⇒ je participe à baisser la température des villes grâce à l'ombrage et à l'évapotranspiration des végétaux



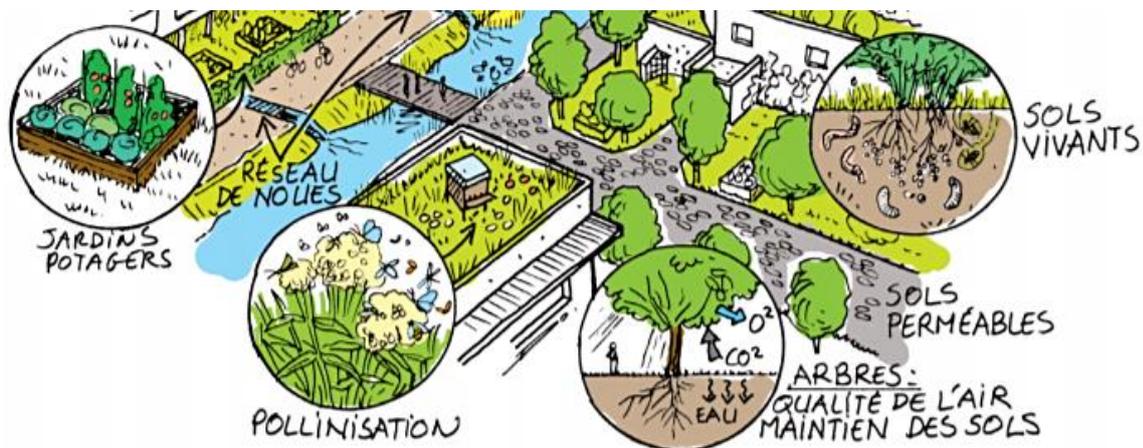
Source : Cerema

5) En renonçant aux revêtements bitumineux

⇒ Je garde les sols vivants qui chauffent moins que les revêtements imperméables

⇒ Je conserve des écosystèmes comme des lieux de vie pour les insectes et les oiseaux

⇒ Mes arbres et végétaux diminuent la teneur en CO₂ de l'air



Source : conseil économique, social et environnemental

6) J'économise le coût d'un branchement au collecteur public (en cas de réseau séparatif) J'évite des dépenses publiques (et donc des augmentations d'impôts) car la construction de réseaux est 10 fois plus onéreuse que la mise en place d'espaces verts pour ramener la nature en ville

